

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

9 mai 2025

FIN DE VIE - (N° 1364)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

N° 1130

**AMENDEMENT**

présenté par  
M. Potier et Mme Rossi

-----

**ARTICLE 4**

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« L'aide à mourir est interdite pour les personnes souffrant de déficience intellectuelle. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La question de l'accès à l'aide à mourir pour les personnes atteintes de déficience intellectuelle soulève des enjeux éthiques et de protection des droits fondamentaux des individus les plus vulnérables. Il est primordial de considérer que ces personnes, en raison de leur déficience, peuvent ne pas être en mesure de comprendre pleinement la portée d'une telle décision ni d'exprimer un consentement éclairé et autonome.